



ACTIVITÉS DES ORGANISMES

CERCLE DE FERMIERES SAINT-RÉMI

Organise un voyage au Festival canadien des tulipes à Ottawa plus une visite au Casino du Lac Leamy. Le **mardi 15 mai** départ du stationnement de l'église à **7h00**. Coût : 35\$ transport seulement en autocar de luxe. Réservation : Louise au **450 454-6172** ou Solange au **450 635-6485**.

CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

Groupe de discussion : le **mardi 8 mai de 13h30 à 16h00**. Coût : gratuit.

Journée internationale sans diète : le **jeudi 10 mai de 9h00 à 11h30**. Coût : gratuit. Animatrice : Karine Hébert, nutritionniste. Inscription au **450 454-1199**.

CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RÉMI INC. - ASSEMBLÉE ANNUELLE

Veuillez prendre note que l'assemblée annuelle de la compagnie Centre Communautaire St-Rémi Inc. aura lieu le **jeudi 10 mai à 19h00** à la salle des Chevaliers de Colomb au centre communautaire de Saint-Rémi. Cette assemblée est pour les membres prêteurs de la compagnie Centre Communautaire St-Rémi Inc.

SOIRÉE COUNTRY

La dernière soirée country de la saison 2017-2018 au local des Chevaliers de Colomb aura lieu le **11 mai 2018**. Nous remercions toutes les personnes qui ont assisté à nos soirées country de la saison 2017-2018. Nos soirées country seront de retour le 14 septembre 2018.

DEMANDE DÉJEUNER 2018 - 2019

Les organismes qui désirent obtenir des déjeuners pour la saison 2018 – 2019 doivent faire parvenir leur demande avant le 15 juin à l'adresse suivante : Chevaliers de Colomb St-Rémi, 130, rue Saint-Viateur, Saint-Rémi, J0L 2L0. Pour renseignements : Jacques Lussier au **514 772-3552**.

REVIVONS LA SOIRÉE CANADIENNE DE 1980

Le **samedi 19 mai** à la salle Jupiter du centre communautaire de Saint-Rémi. Organisée par l'Association québécoise des Loisirs Folklorique Sud-Ouest et la Société d'Histoire de Saint-Rémi. Admission : 20\$ (**souper 17h30 et soirée 19h30**). Réservez des billets auprès de : Gilles Daoust au **450 454-6029**, André Soucy au **450 454-6539** ou Pierre Savaria au **450 458-7137**.

LIGUE DE PÉTANQUE DES CITOYENS

L'inscription pour la saison 2018 se fera le **16 mai à 18h00** au chalet du Parc du Citoyen. Les joutes auront lieu le lundi et le mercredi soir à 18h30. Les équipes sont formées à chaque soir à partir des membres présents. Pour tout nouveau membre, vous pouvez communiquer avec Gérald Poupart au **450 454-2278**, Monique Gagnon au **450 454-9745** ou Suzanne Gagnon au **450 454-6642**.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal**
22 / 05 / 2018 à 20h

**Prochaine séance
de la Cour municipale**
10 / 05 / 2018 à 13h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h à 12h et de
13h à 16h30
Vendredi de 8h à 13h

Bibliothèque
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi de
14h à 20h
Jeudi et vendredi de
9h à 12h et de 14h à 20h
Samedi de 10h à 13h

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18h à 21h
Vendredi de 13h à 21h
Samedi de 9h à 17h
Dimanche de 10h à 16h

**Loisirs / Réservation
de salle centre
communautaire**
450 454-3993 poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
9-1-1



L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 4 mai 2018
VOL. 22 NO. 17

LA VILLE VOUS INFORME...

LES CONSEILS DU JARDINIER PARESSEUX AVEC LARRY HODGSON

Le **jeudi 10 mai de 19h00 à 20h30**. Apprenez comment jardiner avec le minimum absolu d'efforts lors de cette conférence au cours de laquelle le Jardinier Paresseux vous fait part de tous les trucs du métier. Gratuit pour les abonnés de la bibliothèque et 5\$ pour les non-abonnés. Inscription recommandée. Informations et inscription : **450 454-3993 poste 2419**.

ATELIER POUR ENFANTS – LA TERRE PERD LA BOULE!

Le **samedi 12 mai de 13h30 à 14h30**. Les changements climatiques nous concernent tous. Explorez cette problématique de façon animée et interactive pour comprendre comment fonctionne l'effet de serre et son impact sur les êtres vivants. Pour les enfants de 7 à 12 ans. Gratuit pour les abonnés de la bibliothèque ; 3\$ pour les non-abonnés. Inscription fortement recommandée, places limitées. Informations et inscription : **450-454-3993 poste 2419**.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

Nous désirons vous rappeler que du 1^{er} mai au 15 septembre, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal est encadrée. En effet, lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, la Ville peut émettre un avis public fixant les modalités d'utilisation de cette eau à des fins d'arrosage, de lavage de voiture, de remplissage de piscines, et en déterminant l'un des trois niveaux de restrictions établis, soit : niveau 1 (vert), niveau 2 (jaune), niveau 3 (rouge).

En absence d'un avis public décrétant le niveau de restriction en vigueur, le niveau 1 (vert), est décrété par défaut. Pour les détails et connaître le niveau actuel, consultez le site Internet de la Ville. Merci de votre collaboration

SCRUTIN DU 13 MAI 2018

ÉLECTION PARTIELLE – Poste : conseiller du district numéro 6

VOTE PAR ANTICIPATION LE 6 MAI 2018

La présidente d'élection, madame Diane Soucy, rappelle que les électeurs du district numéro 6 auront la possibilité de voter par anticipation le dimanche, **6 mai 2018 de 12h00 à 20h00**, dans la salle Neptune au centre communautaire de Saint-Rémi.

Les électeurs qui souhaitent obtenir plus de renseignements à ce sujet peuvent s'adresser au bureau de la présidente d'élection en téléphonant au **450 454-5112**.

DON D'ARBRES

La Ville de Saint-Rémi vous invite **du 11 au 13 mai** à l'écocentre (284, rue de l'Église) afin de vous procurer gratuitement des plans offerts par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et distribués par Les Clubs 4-H du Québec. Premier arrivé, premier servi. Jusqu'à épuisement des stocks.

2^e projet de résolution

AVIS PUBLIC

AVIS aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire SECOND projet de résolution no 18-04-0147 relatif au PPCMOI no 2018-0001

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-04-0147 concernant la demande PPCMOI no 2018-0001 sur le lot 3 846 112 en vertu du *Règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans mis à jour datés et déposés : le 28 février 2018, pages 1, 2, 2A, 3, 3A, 4, 4A, 5, 5A, 6, 7 et 8, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, dossier AR-18-2393, version prelim4; et page 1 de 1 de la même firme, version coloration; ainsi que de l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine, dossier 2017-9173, minute 18 355d, daté du 17 janvier 2018.
- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Le projet vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment à toit plat de 3 étages sur 2 niveaux et l'aménagement de 10 logements sur le lot 3 346 112 (131, rue Perras).
- La zone visée et les zones contiguës sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	HAB.20
Zones contiguës :	HAB.19, HAB.21, HAB.22, HAB.56, PUB.02 et COM.01 Soit le secteur situé approximativement entre les rues Notre-Dame, Chevreuil, Saint-Paul et Saint-André.
Endroit où se situe le site visé :	131, rue Perras

- Conditions pour être une personne intéressée :
Est une personne intéressée :
 - Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
 - Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 16 avril 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, au plus tard le 14 mai 2018 à 16h30;
 - Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Absence de demande :
Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- Consultation du projet :
Le second projet de résolution et le plan détaillé des zones visées et contiguës peuvent être obtenus, sans frais, au Service des permis et inspection, à la Mairie située au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00. Le second projet de résolution est également accessible sur le site Internet de la Ville au www.ville.saint-remi.qc.ca

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 4 mai 2018
Diane Soucy, OMA Greffière

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le mardi, 22 mai 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	132, rue Perras (lot 3 846 164)	
Objet de la demande	Permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant et une marge arrière réduite pour le bâtiment principal.	
Nature et effet	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
	Permettre : - l'aménagement d'une aire de stationnement 0.44cm et à 60cm.	La réglementation exige : - une distance de 1m entre l'aire de stationnement et la limite de propriété (chapitre 4, article 4.6.2.6 a)).
	- une aire de stationnement en cour avant.	- que les aires de stationnements ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, article 12.1.4 a)).
	- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins.	- qu'au moins 60% du bâtiment soit en alignement avec les bâtiments voisins (chapitre 12, article 12.1.2 b)).
	- qu'une aire de stationnement occupe plus de 78% de la cour avant.	- qu'une aire de stationnement occupe au maximum 75% de la cour avant d'un bâtiment (chapitre 4, article 4.6.2.6 c)).
- un bâtiment avec une marge arrière de 2.12m et de 2.14m.	- un minimum de 4m pour une marge arrière (grille HAB.20).	
Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	60, rue Saint-Viateur (lot 3 847 525)	
Objet de la demande	Permettre la construction de 2 portes-à-faux dans l'agrandissement de l'école Saint-Viateur.	
Nature et effet	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
	Permettre : - un porte-à-faux de 1.6m de largeur. - un porte-à-faux de 2.1m par 2.6m.	La réglementation permet : - un porte-à-faux d'une dimension de 0.61m (chapitre 3, article 3.2.14).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 4 mai 2018
Diane Soucy, OMA Greffière